

**DECISION DU MAIRE** N°2023/08

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023
	Restauration et aménagement de la Chapelle du Jardin des Frères en l'Espace Saint-Roch, Phase 1

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant l'opération de restauration et aménagement de la Chapelle du Jardin des Frères en l'Espace Saint-Roch, Phase 1 portée par la Ville de Poussan, dont les dernières estimations financières portent le coût total de ce volet à 1 554 492,28 € H.T., soit 1 865 390,74 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1er – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023 en vue d'aider au financement de l'opération de restauration et aménagement de la Chapelle du Jardin des Frères en l'Espace Saint-Roch, Phase 1.

Article 2 – De solliciter une subvention à hauteur de **22,5 % du coût global de l'opération**, portée à 1 554 492,28 € H.T. (1 865 390,74 € T.T.C.), soit une **subvention d'un montant de 350 000,00 €**.

Article 3 – Il est précisé que le **plan de financement H.T. de l'opération** est envisagé comme suit :

Etat - DETR 2023	350 000,00 €	22,5 %
Conseil Départemental	150 000,00 €	9,6 %
Conseil Régional	150 000,00 €	9,6 %
FEDER	200 000,00 €	13,0 %
Sète Agglopôle Méditerranée	150 000,00 €	9,6 %
Total des aides publiques	1 000 000,00 €	64,3 %
Autofinancement communal	554 492,28 €	35,7 %
Total HT	1 554 492,28 €	100,00 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 13/02/2023

Le Maire,
Florence SANCHEZ

